



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

COMITÉ SYNDICAL

REUNION du samedi 18 mars 2023 à 10 h 00

Extrait du Registre des délibérations

Délibération n°DE202303040 : Personnel – Tableau des emplois non permanents – Maintien des postes

Le samedi 18 mars 2023 à 10h00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni à la salle Ainterexpo de Bourg-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Walter Martin, assisté de Michel Chanel, Andrée Tirreau, Christophe Greffet, Vincent Scattolin, Alexis Morand, Daniel Dompont, Renaud Donzel, Catherine Picard, Françoise Courtine, Denis Linglin, Stéphane Martinand, Vice-Présidents, Annie Meuriau, Christian Fontaine, Hélène Brousse, Daniel Rousset, Valérie Pommaz, Hélène Cedileau, Béatrice Dalmaz, Yannick Riou et Joël Prudhomme, Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

287 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 22 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (287/506), le Comité Syndical peut donc siéger.
Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexis Morand, est élu Secrétaire de Séance.

* * * * *

.../...

RAPPORT du PRESIDENT

Lors du comité syndical du 18 mars 2022, je vous proposais un tableau des emplois non permanents avec le maintien de 8 postes de conseillers numériques et de 10 postes de contrats de projet.

Il s'établissait donc ainsi :

EMPLOIS NON PERMANENTS POUR CONTRATS DE PROJET 2022

CADRE d'EMPLOIS	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
IRVE, chargé(e) vidéoprotection, énergie, usages, conseiller en énergie partagé et autres	10	2	8
Conseiller numérique	8	3	5
Nombre total de Postes	18	5	13

Soit 18 postes non permanents en 2022.

Le comité syndical du 3 février 2023 a déjà créé :

- d'une part, 3 postes d'adjoint administratif, pour accroissement saisonnier d'activité, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 2 mois,
- d'autre part, concernant 10 emplois les emplois pour accroissement temporaire d'activité pouvant correspondre aux cadres d'emplois suivants : Ingénieur, Technicien, Attaché, Rédacteur et Adjoint Administratif,

Par ailleurs, je vous rappelle que les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Bien entendu, les fiches de postes ont été ou seront systématiquement présentées en comité social territorial, bureau exécutif et bureau syndical, avant d'être proposés en recrutement.

Aujourd'hui, il convient de maintenir les contrats de projet présentés dans le tableau des emplois non permanents dans le cadre à l'adoption du budget primitif 2023.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

* * * *

.../...

DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ♦ précise que le tableau des emplois non permanents relatif aux contrats de projet s'établira comme ci-après :

EMPLOIS NON PERMANENTS POUR CONTRATS DE PROJET au 1^{er} janvier 2023

CADRE d'EMPLOIS	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
IRVE, chargé(e) vidéoprotection, énergie, usages, conseiller en énergie partagé et autres	10	4	6
Conseiller numérique	8	6	2
Nombre total de Postes	18	10	8

Soit 18 postes non permanents en 2023 également, il est à noter que certains postes vacants au 1^{er} janvier 2023 ont été publiés en 2022 et sont d'ores et déjà pourvus en 2023.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

Walter MARTIN

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le